

Préfecture de l'Aube

Avis d'enquête publique

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société PARC EOLIEN DE L'HERBISSE II pour l'implantation de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de VILLIERS-HERBISSE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale portée par la société PARC EOLIEN DE L'HERBISSE II pour l'implantation de 3 éoliennes à VILLIERS-HERBISSE, du **lundi 6 novembre 2023 à 10h00 au vendredi 8 décembre 2023 à 17h00 inclus**, soit pendant trente-trois (33) jours.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en mairie de VILLIERS-HERBISSE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier d'enquête comporte, notamment, une étude d'impact, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aube à l'adresse suivante : www.aube.gouv.fr dans l'onglet « Publications »,
- sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.35.66) ou par courriel (pref-ep-eolien-herbissonne2@aubegouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant le déroulement de celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube.

M. Jean-Louis FALIERES, technicien sanitaire en retraite, commissaire enquêteur, assurera des permanences en mairie de VILLIERS-HERBISSE, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, les :

- lundi 6 novembre 2023 de 10h00 (ouverture) à 12h00,
- vendredi 17 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- samedi 25 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 1^{er} décembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture).

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de VILLIERS-HERBISSE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- reçues par écrit ou oralement par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences susmentionnés,
- adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :
 - soit par correspondance envoyée au siège de l'enquête en mairie de VILLIERS-HERBISSE, 2 rue Basse à VILLIERS-HERBISSE (10700) ;
 - soit par courriel reçu jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 à 17h00, à l'adresse suivante : pref-ep-eolien-herbissonne2@aubegouv.fr. La taille des courriels et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à 40 Mo.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la préfète de l'Aube.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Florian CLERBOUT, par courriel à florian.clerbout@anavelbraz.com, par téléphone au 01 44 38 80 23, ou par voie postale à la société PARC EOLIEN DE L'HERBISSONNE II, 3 rue de l'Arrivée à PARIS (75 015), ainsi qu'auprès de la préfecture de l'Aube à l'adresse postale susmentionnée ou par courriel à pref-ep-eolien-herbissonne2@aube.gouv.fr.

La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique et en mairie de VILLIERS-HERBISSE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aube et seront tenus à disposition du public pendant un an.